

Problématique d'aménagement de la zone d'activités d'Arkinova

La création d'une nouvelle zone d'activités à Anglet est programmée sur les 21 ha des landes de Juzan, entre le plateau sportif de Girouette et le plateau universitaire de Cantau/Montory. Elle serait spécialisée sur la construction durable. La quasi disparition de ce qui reste d'espaces naturels entre l'aéroport et la ville d'Anglet serait ainsi confirmée. Seule une étroite «écharpe boisée» subsisterait à terme entre ces deux plateaux et autour des futures constructions.

Au titre du développement économique, le 4 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Pays Basque a approuvé la création de la ZAC Arkinova devant permettre d'accueillir des constructions - jusqu'à 105 000m² de surface plancher. Cette nouvelle zone ferait partie de la vaste technopole Pays Basque, doté de 4 sites. Après la réalisation des études, un projet concret a été élaboré. Un plan de masse le préfigure.

Une enquête publique précédant le lancement du projet sera ouverte après une phase de concertation publique qui débute le 20 mars 2023.

Construire dans les espaces naturels

Depuis un peu plus de 10 ans, dans les espaces naturels des collines du plateau de Parme, de part et d'autre de l'aéroport qui surplombe la ville, la commune d'Anglet, puis la Communauté d'agglomération Pays Basque, ont construit des établissements d'enseignement professionnel supérieur et de recherche (Cantau/Montauray), des plateaux sportifs (Girouette), des sociétés de services (allée de Bellevue), et récemment une école d'ingénieurs du BTP «agrémentée» d'une vaste esplanade de béton. Des cités-U ont complété ces équipements économiques et de formation.

La zone d'activités économiques d'Arkinova. Points de vigilance.

Il s'avère que la réalisation du projet nécessite, entre autre, une modification du P.L.U. en vigueur à Anglet. Il s'agit de déclasser des parcelles actuellement «Espaces Boisés Classés» (EBC), aujourd'hui protégées.

Préalablement à la délibération de la Communauté d'agglomération Pays Basque de novembre 2017, **un Avis de la DREAL** Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement) avait formulé de très nombreuses observations: nécessité de conduire des études complémentaires concernant le régime des eaux, les risques d'inondation, la protection d'espèces animales et végétales, les incidences sur les zones Natura 2000, la qualité de l'air, les impacts et compensations forestières obligatoires, les cheminements et voiries, la pollution acoustique, les procédures de suivi du projet..

Lors des consultations publiques, il faudra donc apprécier, au vu des informations disponibles, la compatibilité du projet avec les **enjeux et risques environnementaux et sociaux** auxquels la population d'Anglet est déjà confrontée.

Par ailleurs comment ce projet **d'artificialisation supplémentaire des sols à Anglet** prendra t-il en compte la nouvelle loi ZAN «Zéro artificialisation nette des sols en 2050». En effet à Anglet, le taux d'artificialisation est déjà «pointé» comme critique. Le projet Arkinova est-il compatible avec le plan de limitation de l'urbanisation que les préfets doivent mettre en place dans chaque département permettant d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation ? (plan communal en cours d'élaboration ?)

Il conviendra surtout de s'interroger sur la pertinence de ce projet avec les enjeux à moyen terme de l'avenir de notre cité. **Ce qui apparaissait pertinent en 2017, à savoir un développement économique «mobilisant» de plus en plus d'espaces naturels, est-il toujours pertinent aujourd'hui compte tenu de l'évolution du contexte urbain et environnemental ?**